



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire du Conseil municipal qui sera tenue le jeudi 22 juillet 2021 à 12 h (midi) à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2021-0050 455, chemin du Poète 3 177 495 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la construction d'un garage privé détaché en partie en cour avant d'une propriété résidentielle dont la pente moyenne du terrain est inférieure à 20 %, au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière compte tenu d'une pente de terrain inférieure à 20 %;</li> <li>▪ Autoriser la construction d'un garage privé détaché en partie cour avant d'une propriété résidentielle sur laquelle le bâtiment principal est implanté à une distance de 21,99 mètres de la ligne de propriété, au lieu que le bâtiment accessoire soit localisé en cour latérale ou arrière. La réglementation en vigueur permet qu'un garage privé détaché puisse être implanté en cour avant si l'habitation est localisée à plus de 25 mètres de la ligne de propriété avant.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2021-0051 1679, rue des Tangaras 4 269 246 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière d'une largeur de sept (7) mètres au lieu d'une largeur maximale de six (6) mètres;</li> <li>▪ Autoriser le remisage d'une roulotte (équipement récréatif) en cour avant au lieu que le remisage soit effectué en cour latérale ou arrière et à une distance d'un mètre de toute ligne de propriété.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2021-0053 1415, rue du Mont-Plaisant 2 533 792 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser l'implantation d'une remise attenante au bâtiment principal, en cour latérale droite, au lieu qu'il y ait une distance minimale de trois (3) mètres entre le bâtiment principal et un bâtiment accessoire, tel que prescrit à la réglementation;</li> <li>▪ Autoriser l'installation d'une remise préfabriquée en résine de couleur beige et brun au lieu que le bâtiment accessoire soit fabriqué avec des matériaux de construction autorisés et qu'il ait des matériaux de revêtement extérieur autorisés à la réglementation.</li> </ul>



Numéro :	DM-2021-0054
Adresse :	1080, rue des Gouverneurs
Lot :	2 226 382 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser un logement intergénérationnel d'une superficie de 81,92 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La superficie demandée représente 15,26 % de la superficie totale du bâtiment principal. La réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés et une superficie maximale de 40 % de la superficie totale de l'habitation et la norme la plus restrictive des deux s'applique.</li> </ul>
Numéro :	DM-2021-0056
Adresse :	830, rue des Conifères
Lot :	1 918 868 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la construction d'une piscine creusée implantée partiellement en cour avant de la propriété résidentielle au lieu que celle-ci soit implantée en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. L'habitation est implantée à plus de 37 mètres de la ligne de propriété avant. C'est l'implantation de l'habitation sur le terrain qui vient dicter les cours avant, latérales, ou arrière;</li> <li>▪ Autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre en cour avant au lieu d'une hauteur maximale d'un (1) mètre en raison de sa localisation en cour avant.</li> </ul>

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

### **MESURES SPÉCIALES**

Tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Tout intéressé peut également transmettre par écrit ses observations, au plus tard le 21 juillet 2021, 16 h, de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
<a href="mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca">greffe@ville.prevost.qc.ca</a>	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

Donné à Prévost, ce 6<sup>e</sup> jour de juillet 2021.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière